



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N°89 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • MAI 2017

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Jardin du Luxem-  
bourg © DRIAAF-  
SRAL

### APPELS A PROJETS 2017

#### **Dispositif national recherche et innovation**

Dans le cadre de l'axe « améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation » du plan Écophyto II, les ministères chargés de la transition écologique et de l'agriculture lancent conjointement un appel à projets de recherche et innovation sur le thème : « protection durable des cultures sans néonicotinoïdes : améliorer l'émergent et ouvrir des perspectives innovantes ».

La date limite de dépôt des projets est fixée au 17 juillet 2017. Le texte de l'appel, ses annexes et la procédure de dépôt de projets sont disponibles en suivant le lien :

<https://aprecophytorecherche.optimytool.com/fr/>

#### **Dispositif national DEPHY Expé**

Cet appel à projets vise à identifier puis sélectionner des projets d'expérimentation de systèmes agro-écologiques, pour un usage des pesticides en ultime recours dans le cadre du dispositif DEPHY-Expé du plan Ecophyto II. L'ensemble de la démarche à suivre est fournie dans l'instruction technique DGPE/SDPE/2017-379 du 24/04/2017.

La démarche se décompose en deux phases :

- remise de la lettre d'intention, échéance le 7 juillet 2017,
- dépôt du dossier final, échéance le 15 décembre 2017.

L'ensemble des informations et éléments afférents à cet appel à projet sont disponibles et téléchargeables sous :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Dispositif-national-DEPHY-Expe>

### **Dispositif Agence de l'eau Seine-Normandie**

Dans le cadre du plan national Ecophyto II, l'Agence de l'eau Seine-Normandie lance la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets «Réduisons l'utilisation des produits phytosanitaires» pour soutenir et accompagner des projets innovants et efficaces, uniquement pour les régions où la feuille de route régionale n'est pas élaborée, ou bien ne prévoit pas d'appel à projets «Accompagnement» en 2017.

Le premier appel à projets avait permis de retenir 52 dossiers de candidature pour un montant d'aide de 3,4 M€.

Six niveaux de priorité ont été établis en fonction de l'objectif des projets :

- accompagner des groupes d'agriculteurs dans la réduction de l'utilisation des phytosanitaires.
- développer des filières de productions agricoles structurellement moins consommatrices d'intrants.
- réduire l'utilisation des phytosanitaires à l'échelle de territoires pour les agriculteurs en activité et les futures générations.
- préparer les futures générations d'agriculteurs à la réduction de l'emploi de phytosanitaires.
  - investir pour l'implantation de systèmes agroforestiers dans certaines régions.
  - réduire l'utilisation de phytosanitaires chez les particuliers.

Peuvent répondre à cet appel à projet les organismes de développement agricole (chambres d'agriculture, etc.), des groupes d'agriculteurs, des acteurs des filières économiques agricoles (collecte, transformation, etc.), des collectivités territoriales, etc.

Pour en savoir plus :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/appels-a-projets/ecophytoII>

## **UN ROBOT DESHERBEUR EN ILE-DE-FRANCE**

En novembre 2016, la région Île-de-France et les chambres d'agriculture d'Île-de-France ont signé une convention pour la mise en oeuvre d'un programme de soutien à l'innovation dans les exploitations agricoles. Le premier projet de ce partenariat est l'investissement dans le robot désherbeur Oz (que nous avons déjà présenté dans la lettre de janvier 2016) développé par la société toulousaine Nao Technologies. Cette machine va être mise en essai durant 3 ans sur l'exploitation maraîchère bio de Laurent Dallier et de sa fille Mélanie à Chatignonville (91). Groupama Paris Val-de-Loire est également partenaire de l'opération. Une présentation sur site du robot a été effectuée le 15 mai.

Le robot Oz est un petit robot électrique de moins d'un mètre de long, de 40 cm de large et de 120 kg, équipé d'un laser et de caméras détectrices, qui va biner l'inter-rang. Il va donc contribuer à utiliser moins de produits phytopharmaceutiques, et surtout gagner du temps et diminuer la pénibilité du désherbage manuel. Il peut en outre assurer des fonctions de transport de caisses à la récolte (il peut porter jusqu'à 80 kg ou tracter 130 kg).



Le robot Oz en action entre des rangs de salades (photo DRIA AF-SRAL)



Le robot a une autonomie de 4 à 10 heures selon les parcelles (il perd du temps dans les manoeuvres en bout de rang). Son débit de chantier est de l'ordre de 10 heures pour un ha. Il prévient l'exploitant par SMS lorsque son travail est terminé ou en cas d'incident. Son coût est de 25 000 euros. Le principal inconvénient pour l'instant est de la nécessité d'avoir des inter-rangs de 60-70 cm.

Deux autres robots Oz sont en service dans la région. Naio Technologies a également développé un robot de plus grande taille (DINO) pour le maraîchage (cultures en planche), ainsi que des modèles pour la vigne.

## DESHERB'AVENIR 2017

La 5<sup>ème</sup> manifestation de l'Institut technique de la betterave (ITB) consacrée au désherbage alternatif de la betterave s'est déroulée les 17 et 18 mai à Crisenoy (77). Les agriculteurs et techniciens, venus en nombre, ont ainsi pu visiter plusieurs ateliers.

- visite d'un essai de l'ITB comparant différentes stratégies alternatives de désherbage par rapport à un programme classique tout chimique : traitements en plein suivi de désherbage mécanique (houe rotative, bineuse, herse étrille, rotoétrille), traitements en localisé suivis de binages. Ces stratégies permettent de réduire l'IFT de 25 à 50 % pour une efficacité globalement du même niveau que la référence, mais qui est plus dépendante des conditions climatiques.

- démonstrations de nombreux matériels : rampes avant ou arrière pour traitement en localisé, bineuse classique ou intégrant des dents kress, houe rotative, herse étrille, rotoétrille, etc. Les constructeurs présents ont pu présenter les réglages, les conditions d'utilisation, les systèmes de guidage des différentes machines et leur coût.

- démonstration de la polyvalence de certains outils sur d'autres cultures comme le colza et la féverole.



binage par lames et doigts en caoutchouc  
(photo DRIAAF-SRAL)



dents de herse étrille  
(photo DRIAAF-SRAL)



rampe avant pour désherbage localisé  
(photo DRIAAF-SRAL)



chénopodes déchaussés par un passage de bineuse dans du colza (photo DRIAAF-SRAL)

- présentation du robot désherbeur suisse Ecorobotix, en test actuellement sur la digifirme d'Arvalis à Boigneville (91). Cette machine, en forme de table à roulette, est alimentée par des panneaux solaires. Elle est équipée de caméras et de capteurs pour se guider toute seule dans un champ et le parcourir entièrement à la recherche de mauvaises herbes. Celles-ci sont éliminées précisément et sélectivement par deux bras robotiques équipés soit d'un vaporisateur précis d'herbicides (2 réservoirs de 15 l/ha), soit d'un outil mécanique. D'un poids de 130 kg, avec une largeur de travail de 2 m, le robot se déplace à la vitesse de 1,8 à 2,5 km/h. Il va permettre de réduire de 20 fois les quantités d'herbicides utilisées.



présentation de l'Ecorobotix (photo DRIAAF-SRAL)

- l'espace buses qui expliquait comment améliorer la qualité de pulvérisation pour réduire les doses ainsi que les techniques désherbage en localisé.

- le stand des chambres d'agriculture présentant le bulletin de santé du végétal d'île-de-France et les réseaux de fermes DEPHY.

Cette manifestation a montré l'avancement des innovations permettant d'avoir des résultats techniques intéressants et permettant de répondre aux défis sociétaux et environnementaux.

## NOUVELLES ACTIONS CEPP

Dans le cadre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, 20 actions standardisées permettant de réduire l'utilisation des produits avaient déjà été validées par une commission d'évaluation indépendante (voir lettre d'octobre 2016). De nouvelles actions viennent à leur tour d'être validées et publiées au JORF du 11 mai 2017.

### **Recours à des solutions de type biocontrôle :**

- utilisation sur colza d'une solution fongicide anti-sclérotinia combinant un produit de biocontrôle et une demi-dose d'un fongicide de synthèse (pack ACAPELA 250 SC ou APROACH + BALLAD).

- utilisation de molluscicides d'origine naturelle (à base de phosphate ferrique) en substitution aux produits conventionnels à base de métaldéhyde.

- utilisation de lâchers de trichogrammes pour lutter contre les pontes des tordeuses de la grappe en vigne (TRICHOLINE VITIS).

- utilisation d'un produit de biocontrôle (disodium phosphonate ou phosphate disodique) pour réduire la dose de fongicides conventionnels pour lutter contre le mildiou de la vigne.



limaces, le biocontrôle est possible (photo DRIAAF-SRAL)

### **Recours à du matériel adapté :**

- utilisation d'un épandeur double disque équipé d'un système de débit proportionnel pour épandre des granulés anti-limaces en moindre quantité par une répartition plus homogène sur la largeur d'épandage, en limitant la brisure des granulés et en réduisant le nombre de granulés projetés hors de la zone traitée (matériel SPANDO).

Pour en savoir plus sur les CEPP :

<https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/#/>

<http://ecophytopic.fr/tr/cepp>

## NOUVEL ARRÊTÉ SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOS

Un arrêté du 4 mai 2017 (JORF du 07/05/2017) encadre la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs adjuvants. Il abroge le précédent arrêté du 12 septembre 2006.

### **Dispositions inchangées :**

- les produits ne peuvent être utilisés, en pulvérisation ou en poudrage, que si le vent à un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.
- le délai avant récolte minimum, sauf dispositions dans les AMM, reste de 3 jours.
- le délai de rentrée minimum, sauf dispositions dans les AMM, reste de 6 heures, et de 8 heures en milieu fermé.

- en cas de risque exceptionnel et justifié, l'utilisation des produits peut être restreinte ou interdite par arrêté préfectoral, précisant les produits, les doses, les périodes et les restrictions prescrites.

- lors de la préparation, les utilisateurs de produits doivent mettre en oeuvre un moyen de protection du réseau d'eau ne permettant en aucun cas le retour de l'eau de remplissage de la cuve vers le circuit d'alimentation en eau, ainsi qu'un moyen permettant d'éviter tout débordement de cuve. Les emballages doivent toujours être rincés avec de l'eau claire et vidés dans la cuve.



aire de remplissage sécurisée (photo DRIAAF-SRAL)

- les conditions restent inchangées pour l'épandage des fonds de cuve (dilution dans un volume d'eau d'au moins 5 fois le volume restant et épandage sur la zone traitée), pour la vidange des fonds de cuve (concentration de la substance active divisée par au moins 100 par rapport à la concentration initiale de la bouillie, respect des distances et périodes prévues). L'épandage du fond de cuve dilué est réalisé en s'assurant que la dose totale appliquée par les passages successifs ne dépasse pas la dose homologuée pour l'usage.

- l'épandage et la vidange des effluents phytosanitaires est autorisée dès lors qu'ils ont été soumis à un traitement par un procédé physique, chimique ou biologique dont l'efficacité a été reconnue par un tiers expert et figurant sur la liste publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement. Les modalités de mise en oeuvre restent identiques (inscription sur registre, etc.).

- des largeurs de zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau peuvent être attribuées aux produits parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. En absence de valeur dans l'AMM, une ZNT de 5 mètres doit être appliquée. Il reste possible de réduire les ZNT de 20 à 5 mètres ou de 50 à 5 mètres à condition de respecter :

\* la mise en place d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 mètres de large en bordure des points d'eau (arbustif pour les cultures hautes comme l'arboriculture, la viticulture et les cultures ornementales hautes, herbacé ou arbustif pour les autres cultures).



bande enherbée de 5 m (photo DRIAAF-SRAL)



\* **et** la mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques. Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture. Cette liste vient de nouveau d'être mise à jour :

*réduction de la dérive*

**Nouvelles dispositions :**

- le délai de rentrée de 24 heures concerne désormais les produits avec les mentions de danger : H315, H318, H319.

- le délai de rentrée de 48 heures concerne désormais les produits avec les mentions de danger suivantes : H317, H334, H340, H341, H350, H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361f, H361d, H361fd, H362.

- en cas de besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire, le délai de rentrée de 24 ou 48 heures peut être réduit à la valeur minimale (6 ou 8 heures), sous réserve de mesures visant à limiter l'exposition du travailleur :

\* rentrée avec un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif, si ce filtre est requis au moment de l'application,

\* port des équipements de protection individuelle requis pour l'application,

\* le motif de la rentrée anticipée doit figurer dans le registre des interventions.

- toute application directe de produits est interdite sur les points d'eau (cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes IGN au 1/25 000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral dûment motivé dans un délai de deux mois), bassins de rétention des eaux pluviales, avaloirs, canivaux et bouches d'égouts.

- des équipements de protection individuelle vestimentaire spécifiques aux produits phytopharmaceutiques peuvent remplacer les combinaisons vestimentaires mentionnées dans les AMM. Ils doivent répondre aux exigences de santé et sécurité des directives européennes.

## PHYTOPHARMACOVIGILANCE

Dans le cadre du nouveau dispositif de pharmacovigilance (présenté dans la lettre de décembre 2016), l'ANSES a annoncé le 11 mai dernier le lancement d'une nouvelle procédure, via internet, de recensement des effets indésirables liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (insecticides, herbicides, fongicides) sur les animaux, les végétaux et les milieux naturels (sols, eau, air).

Les professionnels concernés sont les utilisateurs directs, les fabricants, les importateurs, les formateurs et conseillers. Les particuliers pourront aussi faire des signalements. Il s'agit de compléter les remontées des organismes partenaires du dispositif.

*lien pour les signalements*

Pour les effets sur la santé humaine, les signalements restent à remonter par la mutualité sociale agricole (MSA) via la procédure «Phyt-attitude».

<http://www.msa.fr/lfr/sst/phyt-attitude>

L'analyse des signalements recueillis pourra notamment entraîner des modifications des conditions d'utilisation ou des autorisations de mise sur le marché indique l'ANSES, qui a en charge la délivrance des AMM.

## DEROGATIONS

Le tableau ci-joint présente les nouvelles autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours, délivrées par le ministère en charge de l'agriculture.

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du produit phytopharmaceutique	Numéro d'AMM	Substance active	Délivrance	Echéance
kiwi	phytophthora	ALLETTE FLASH	9600025	Fosety-AI 80 %	26/05/17	23/09/17
oignon Échalote	mildiou	RANMAN TOP	2110012	cyazofamide	26/05/17	23/09/17
fève fraîche	bruche	BENEVIA	2169999	cyantraniliprole	26/05/17	23/09/17
cultures florales Plantes vertes Rosiers	thrips	NOCTURN	2169997	pyridalyl	26/05/17	23/09/17
noisetier	destruction des rejets de noisetier	CHARDOL 600	9100296	2,4-D sel de diméthylamine	26/05/17	23/09/17
forêt	désherbage	FOUGEROX	8900229	asulam	11/05/17	09/09/17
Pois d'hiver et de printemps	puccerons	TEPPEKI	2050046	flonicamide	02/05/17	31/08/17
cassis	cochenille blanche du mûrier	MOVENTO	2110086	spirotetramat	02/05/17	16/06/17

De son côté le ministère en charge de l'environnement a autorisé en dérogation, par un arrêté en date du 28 avril 2017 (JORF du 05/05/2017), la mise à disposition sur la marché et l'utilisation du produit biocide PHERO-BALL PIN pour une période de 180 jours (à compter du premier jour d'utilisation porté à la connaissance de la direction générale de la prévention des risques), en application de l'article R. 522-6 du code de l'environnement. Ce produit, à base d'une phéromone, vise à lutter contre la processionnaire du pin dont les chenilles présentent des risques pour la santé publique (humaine et animale) sur une grande partie du territoire. L'application du produit est réservée à des professionnels qui doivent être formés à la manipulation du fusil à pompe, de type paint-ball, et devant porter des équipements de protection individuelle (gants, protection des yeux). Une information du grand public est obligatoire dans les zones traitées. Lors de l'application, un périmètre de 10 mètres doit être mis en place autour de la zone traitée. L'entrée dans la parcelle traitée ne pourra s'effectuer qu'après un délai minimum de 6 heures.

Nous avons déjà fait état des expérimentations sur ce sujet en janvier 2016.

## POINTS DE COLLECTE POUR LES PARTICULIERS

Dans la lettre Actuphyto de février dernier a été abordée la problématique des déchets phytopharmaceutiques des particuliers à l'occasion d'une collecte ponctuelle organisée par Botanic.

La société EcoDDS est un éco-organisme dont la mission est d'encourager le tri ainsi que de collecter et de traiter les déchets chimiques des particuliers. Parmi ces déchets chimiques figurent les produits phytopharmaceutiques. Dans le cadre de ses missions d'information, EcoDDS a rénové son site internet et a créé une carte qui recense les déchetteries adhérentes au dispositif de collecte EcoDDS ainsi que les points de collecte temporaire mis en place en partenariat avec de grandes enseignes ou des collectivités locales.

Pour consulter cette carte rendez-vous sur le site :

<https://www.ecodds.com/>

1<sup>er</sup> au 4 juin : évènement «Jardin» au Jardin des Tuileries

<http://www.jardinsjardin.com/>

12 et 13 juin : les journées du réseau Fusatox à Boigneville

<http://www6.inra.fr/fusatox/Actualites/FUSATOX-2017>

15 et 15 juin : les culturelles 2017 à Reims

[www.lesculturales.com](http://www.lesculturales.com)



## ATTAQUES DE CHENILLES D'HYPONOMEUTES

Chaque année au mois de mai-juin, on peut rencontrer des chenilles d'hyponomeutes dans des haies, des buissons, des vergers. Ce printemps est marqué par des signalements très importants de nids et chenilles, notamment autour de Coulommiers (Jouarre, Boissy-le-chatel, Touquin, etc.). A la différence des chenilles processionnaires du chêne (présentes actuellement) ou du pin, elles ne sont pas urticantes et ne présentent pas de risques pour les humains ni pour les animaux.

Les espèces les plus communes sont : l'hyponomeute du pommier, l'hyponomeute du prunier, l'hyponomeute du cerisier à grappes et l'hyponomeute du fusain. Les adultes sont de petits papillons d'environ 20 mm d'envergure. Leurs ailes antérieures sont blanches et ponctuées de noir, comme des dalmatiens, et leurs ailes postérieures sont grisâtres et frangées. Au repos elles sont disposées en toit. Les chenilles vivent en colonies dans un nid soyeux, réunissant des rameaux dont elles dévorent les feuilles.



papillons d'hyponomeutes  
(photo Département santé des forêts)

Cet insecte nocturne pond ses oeufs sur l'écorce de certains arbres ou arbustes comme le fusain d'Europe, l'aubépine, le prunellier, le cerisier à grappes, le saule, le pommier. Après l'éclosion, les chenilles jaunes à tâches noires passent l'hiver à l'état larvaire puis dès le début du mois de mai, elles quittent leur refuge et se mettent à tisser de soyeuses toiles blanches, qui protègent des intempéries et des prédateurs, recouvrant ainsi la quasi-totalité de l'arbre. Le résultat est parfois spectaculaire pour les promeneurs. Les chenilles, d'environ 20 mm, dévorent du feuillage mais cela ne présente aucun danger pour la santé des végétaux, qui sont juste retardés dans leur croissance.

Dès la fin de la période de développement (courant juin), les chenilles se nymphosent au sein même de cocons suspendus dans les toiles et donnent naissance aux papillons hyponomeutes de la mi-été jusqu'à la fin de l'été.

Dans des jardins où il pourrait y avoir un préjudice esthétique, on peut conseiller la coupe des premiers rameaux atteints, le brûlage des plus grosses masses de chenilles, l'installation de nichoirs à mésanges. Le recours à un insecticide, même biologique, n'est pas justifié.



toiles d'hyponomeutes  
(photo DRIAAF-SRAL)



chenilles d'hyponomeutes  
(photo police municipale de Boissy-le-Châtel)



## LA MALADIE DE LA SUIE DE L'ÉRABLE

La maladie de la suie n'est pas une maladie très courante mais elle mérite une attention particulière car elle est due à un des rares parasites des végétaux capable de provoquer des troubles pour l'homme, à savoir le champignon *Cryptostroma corticae*. Elle s'attaque aux érables avec comme hôte préférentiel l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), mais elle occasionne aussi des dégâts sur l'érable champêtre (*Acer campestre*), l'érable plane (*Acer platanoïdes*) et l'érable negundo (*Acer negundo*).

Les spores sont véhiculées par le vent et l'infection se propage à partir d'une blessure. Le premier symptôme est une décoloration des feuilles qui se dessèchent puis intervient une chute des feuilles, partielle ou totale. On observe un dessèchement des petites branches de la cime des arbres. Le symptôme le plus spectaculaire, qui donne son nom à la maladie, vient de la boursouflure de l'écorce, qui laisse apparaître une poussière noirâtre, ayant un aspect similaire à de la suie. L'écorce en se craquelant permet la libération des spores. Le bois prend une coloration anormale brun-verdâtre à jaune. Les arbres jeunes meurent rapidement, et les sujets adultes sont endommagés et fragilisés.



symptômes de suie (photo INRA)

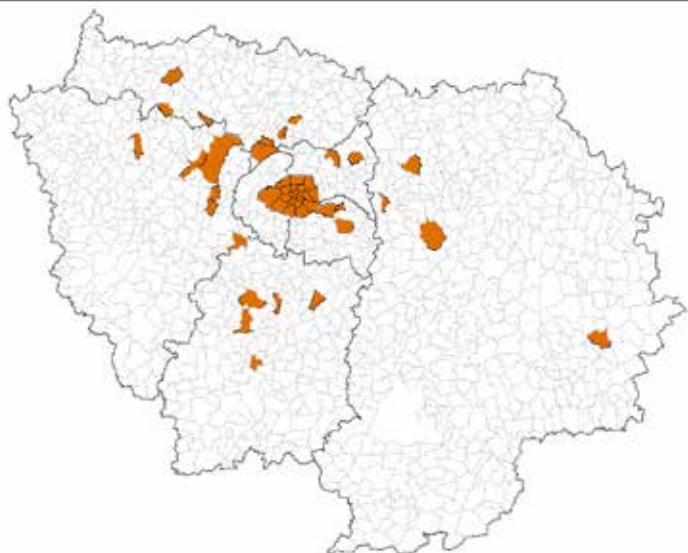


érable mort de la maladie de la suie (photo DSF)

Cette maladie s'exprime surtout après des années chaudes voire caniculaires. Les étés chauds de 1989 et 1990 ont été suivis de détections fréquentes entre 1991 et 1993, et la canicule de 2003 a entraîné des attaques visibles en 2005 et 2006 (où 600 érables avaient été abattus par la mairie de Paris pour cause de maladie de la suie, essentiellement dans les bois de Boulogne et de Vincennes). L'été chaud de 2016 pourra être aussi source de problèmes. Les conditions de stress (arbre dominé, mise en lumière brutale, tassement de sol, etc.), et plus particulièrement les stress hydriques, rendent les érables plus sensibles. Le décalage de quelques années entre l'événement climatique et les manifestations de la maladie s'explique par le temps nécessaire entre l'infection et l'expression de cette dernière. Il n'y a pas de méthode de lutte contre cette maladie. On conseille juste l'élimination des branches atteintes ou des arbres entiers si le tronc est touché pour éviter d'autres contaminations.

Les cas signalés en zone urbaine et dans des parcs boisés sont plus fréquents que ceux dans les massifs forestiers (peu d'impact en sylviculture). Les données du département santé des forêts (DSF) montrent que la maladie est surtout présente dans le quart nord-ouest de la France.

L'Île-de-France est sans doute la région la plus concernée avec une présence déjà constatée dans chacun des départements.



carte des communes où la maladie de la suie a déjà été identifiée (source DRIAIF-SRAL et DSF)

Pour compléter cette carte non exhaustive, merci de nous signaler d'autres cas identifiés.

Outre l'incidence sur les arbres, la maladie de la suie présente aussi une incidence en matière de santé publique. Les spores de *Cryptostroma corticae* sont considérées comme allergènes et induisent des problèmes pulmonaires chez des personnes sensibles. Toutefois la maladie nécessite une inhalation suffisamment importante, prolongée et répétée. Le risque pour un promeneur est donc nul, sauf conditions tout à fait exceptionnelles. En revanche, les agents chargés d'opérations de gestion ou d'exploitation des arbres atteints sont plus exposés (maladie des écorceurs d'érables décrite chez des bûcherons et des travailleurs en scieries, notamment en Amérique du Nord, il y a plusieurs dizaines d'années). Dès lors, les opérations d'abattage doivent s'effectuer en hiver et par temps humide pour limiter la propagation des spores et le port d'un masque anti-poussière est recommandé.

Si vous souhaitez recevoir directement cette lettre d'information par mél,  
envoyez votre demande à l'adresse :  
[ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:ecophyto.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

Pour consulter les anciennes lettres :  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Archives>

## LUTTE ALTERNATIVE CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON

*Témoignage de Vincent Delecour du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).*



A l'occasion d'une demi-journée d'échanges sur le thème de la maîtrise de la végétation en voirie et de la gestion des espèces exotiques envahissantes, organisée par Aquil'Brie, le SYAGE a présenté la démarche menée sur les berges de l'Yerres et du Réveillon pour lutter contre la renouée du Japon entre 2011 et 2015.

### **Etat des lieux et entretien pratiqué**

La démarche a démarré en 2011 par un inventaire des zones où la renouée du Japon était présente, avec une estimation systématique de la surface qu'elle occupait. Avant 2011, aucune opération de fauchage n'avait été réalisée pour lutter contre cette plante. Sur les 38 km de berges de rivières explorées, cinquante stations de renouée ont été identifiées, recouvrant une surface totale de 5 580 m<sup>2</sup>. Les surfaces ont été classifiées en cinq catégories selon la surface occupée au sol et la difficulté d'intervention. Au total vingt stations de renouée couvriraient une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup> dont quatre une surface supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Au regard de ces surfaces ont été retenus différentes priorités et modes opératoires :

- sur les stations inférieures à 50 m<sup>2</sup> dites « satellites », des interventions manuelles via une convention avec l'association « abeilles aide et entraide » pour réaliser des arrachages et export de végétaux,
- sur les stations supérieures à 50 m<sup>2</sup> dites « sources », des interventions lourdes via les marchés publics.

Deux sites tests ont également été sélectionnés pour la mise en œuvre d'une campagne d'arrachage, bâchage et plantation de ligneux concurrents.

### **Caractérisation des sites retenus**

Les deux sites d'expérimentation se situent sur les berges de l'Yerres, à Montgeron (lieu-dit « Chalandray »), et Villeneuve-Saint-Georges (lieu-dit « quai de l'Yerres »). Les massifs de renouées sur ces lieux sont de taille importante, respectivement 440 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>. La renouée s'est développée sur des espaces de remblai caractérisés par de fortes pentes et un fort ensoleillement. La renouée affectionne en effet les bords de cours d'eau et, étant une plante pionnière, les milieux perturbés lui sont favorables. En plus de la taille des massifs de renouée qui a privilégié le choix de ces sites, celui de Montgeron borde une plage de galets et de sable, qui risque avec son expansion de disparaître, et celui de Villeneuve-Saint-Georges favorise l'amoncellement illicite de déchets.

### **Travaux mis en œuvre**

Ils ont démarré sur les deux sites par un arrachage des plantes et un brûlage sur place afin de ne pas prendre le risque d'exporter et donc d'implanter de nouvelles stations de renouées. Suite à ce nettoyage, un géotextile (130 g/m<sup>2</sup>) a été mis en place et des essences indigènes ont été plantées afin de concurrencer la renouée. Après avoir observé des repousses de renouées au niveau des trous de plantation de ces essences, des collerettes ont été mises en place en 2014.



Le coût total des travaux pour les deux sites s'est élevé à près de 40 000 euros. Ils ont été subventionnés par le Conseil départemental de l'Essonne.



2011 - pose du géotextile et plantation des arbustes (photos SYAGE)

### **Entretien des sites**

Une fois les bâches et plantations en place, un entretien régulier a été mené pour limiter les repousses de renouées au niveau des trous de plantation et en bord de bâche. Des arrachages mensuels puis bimestriels ont été organisés. Les déchets ont été évacués dans des centres d'enfouissement spécialisés.



2015 - les arbustes sont bien développés, quelques renouées tentent de percer (photo DRIAAF-SRAL)

### **Résultat de la démarche**

Quatre ans après le début de la campagne d'arrachage, les résultats sont plutôt positifs. Les arbustes se sont bien développés, et les héliophytes qui n'avaient pas repris ont été remplacés sur le site de Montgeron. A Villeneuve-Saint-Georges, malgré un arrachage de la bâche et de certains arbustes, les autres se sont également bien développés, ce qui a eu pour effet de diminuer en partie les déchets sauvages sur cette zone.

L'état des lieux reste à faire en 2017, mais de petites stations de renouées (<10 m<sup>2</sup>) percent par endroit.

Un nouvel essai de gestion de la renouée par criblage a par la suite été réalisé par la SYAGE sur un massif de 300 m<sup>2</sup> au bord du Réveillon. Les résultats sont pour le moment encourageants.



2017 - quelques renouées ont émergé au delà du géotextile (photo DRIAAF-SRAL)

Pour plus d'information sur la démarche du SYAGE : [v.delecour@syage.org](mailto:v.delecour@syage.org)